



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Découplage 2010



Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU par la réserve nationale au titre d'un investissement dans le secteur ovin réalisé après le 15 mai 2008

Attention : pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT **au plus tard le 17 mai 2010**.

Le dépôt de cette demande auprès de la DDT ne vous garantit pas l'attribution de DPU au montant indiqué. En effet, les attributions au titre d'un investissement dans le secteur ovin réalisé après le 15 mai 2008 sont conditionnées aux possibilités de la réserve nationale de droits.

I. Objet de ce programme

Ce programme vise à doter les investissements réalisés dans le secteur ovin après le 15 mai 2008 et s'étant traduits par une augmentation de la Prime à la brebis 2009.

Les investissements réalisés antérieurement au cours de la période de référence sont automatiquement pris en compte dans le calcul du montant de référence par application du principe consistant à ne retenir que la meilleure campagne.

Ce programme ne peut pas être cumulé avec le programme « installation entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2010 ».

II. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

1 – Augmentation de 1 UGB de l'effectif ovin

Pour être éligible à une dotation à partir de la réserve, l'investissement doit avoir conduit à une augmentation d'au moins 1 UGB ; une brebis mère, antenaise âgée d'au moins 1 an équivalant à 0,15 UGB, cela représente une augmentation d'au moins 7 brebis.

Cette condition est vérifiée en comparant l'effectif ovin éligible à la Prime à la brebis sur la meilleure année au cours de la période de référence 2005-2008 retenue pour le découplage (dite « campagne de référence »), après prise en compte éventuelle des corrections et subrogations, à l'effectif ovin éligible et primé à la Prime à la brebis 2009.

2 – Avoir bénéficié de la Prime à la brebis en 2009

Pour être éligible à ce programme, vous devez avoir déposé en 2009 une demande de prime à la brebis. En effet, la réalité de l'investissement sera vérifiée par rapport à l'effectif éligible et primé à la prime sur cette campagne.

III. Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre investissement conduira à l'attribution d'une dotation de **65 € par UGB supplémentaire** entre l'effectif ovin primé lors de la campagne de référence et l'effectif ovin primé en 2009.

Exemple : votre campagne de référence est 2007. Lors de cette campagne vous avez perçu la prime à la brebis pour 20 animaux. En 2009, vous avez perçu la Prime à la brebis pour 54 brebis. Votre dotation au titre du programme « investissement ovin » s'élèvera à $(54 - 20) \times 0,15 \times 65 \text{ €} = 331,50 \text{ €}$.

Nota : le montant de votre dotation sera établi sur la base des références après prise en compte éventuelle des subrogations (changement de situation juridique, fusion, scission, donation, héritage).

IV. Cas des associés dans des sociétés

Si vous êtes associé dans une société, la dotation sera attribuée à la société.

Il est nécessaire dans ces situations que la demande soit effectuée directement par la société.